DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_19_10_2026

DOCUMENTS
N° 1 à 2

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; C. VINCENT COUTURIER ; T. DEVILLE ; V. CARRARA CARLETTI ; C. MACRON ; D. COLAS ; C. COMPAIN ; B. GIANNELLONI ; E. FERNANDEZ (arrivée à 19h06) ; D. SABATIER ; S. CENDRA ; P. COCHE ; S. DUBROEUCQ ; D. PARISEL ; R HERB ; C. ROUSSEL ; M.J. DUCLOS

PROCURATION : S. DELCROIX à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : S. DELCROIX

Nombre de votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et annonce la présence de Mme PUECH Mylène, secrétaire générale.
Madame le Maire informe que cette séance du conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio par les services de la commune, exclusivement destiné à faciliter la rédaction fidèle du procès-verbal. Cet enregistrement ne fera pas l'objet d'une diffusion publique.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 07 octobre 2026

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°23_2026 en date du 20 mars 2026.
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Levé topographique - Petit stade	Jean-Yves REY	1320.00	12/10/2026	Devis
Chape et coffret EDF – TS CASA	Entreprise COURET	5760.00	19/10/2026	Devis
Panneau aire de jeux les Cistes	Sarl IMPSUD	68.42	19/10/2026	Devis

- Contrat : Néant

- Déclaration d'Intention d'Aliéné :

  - DIA 23 – Mme BONAVITA Antoinette – M.CHAMAND Rémy-M.CHAMAND Anthony - Renonciation du droit préemption – C 1012, C 1818 – 400 000 euros,
  - DIA 24 - LETHIEN Romain et SABY Mélanie - HERVEAU Anais - Renonciation du droit préemption – C 3061 – 280 000.00 euros

- Autres décisions : Néant

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

III- DELIBERATION

01	**Non-maintien de Madame Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions d'adjointe au Maire à la suite du retrait de ses délégations**	D90_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°D20_2026 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;
Vu la délibération du conseil municipal n°D21_2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire ;
Vu l'arrêté municipal n°A15_2026 en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et au conseiller municipal délégué

Vu l'arrêté municipal n°A95_2026 en date du 12 octobre 2026 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Christiane VINCENT COUTURIER, deuxième adjointe au Maire ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Madame le Maire rappelle que, par arrêté du 12 octobre 2026, elle a procédé au retrait de l'ensemble des délégations accordées à Madame Christiane VINCENT COUTURIER, à la suite des entretiens du 12 juin et du 16 juillet 2026 et d'un courrier recommandé en date du 21 juillet 2026.
Madame le Maire précise que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de Madame Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions d'adjointe au Maire, et non sur la décision de retrait de ses délégations. Elle invite ensuite l'intéressée à présenter ses observations.
Madame Christiane VINCENT COUTURIER prend la parole et conteste les motifs ayant conduit au retrait de ses délégations. Elle estime avoir exercé ses fonctions avec sérieux et dans l'intérêt général, réfute les reproches formulés à son encontre et apporte des précisions concernant l'exercice de ses missions et le fonctionnement de l'équipe municipale.
Elle demande que les motifs invoqués soient étayés par des faits précis et vérifiables et sollicite l'annexion au procès-verbal de son discours, de son mémoire en défense et des documents communiqués.
Madame le Maire reprend ensuite la parole et apporte des précisions complémentaires concernant les difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'équipe municipale. Elle évoque notamment un manque de communication et d'information régulière, un fonctionnement insuffisamment concerté ainsi que des difficultés à travailler dans un véritable esprit collectif, ayant progressivement fragilisé la confiance et la cohésion de l'équipe.
À la demande de Madame VINCENT COUTURIER, Madame le Maire cite plusieurs exemples concrets de dysfonctionnements rencontrés dans l'exercice des délégations.
Madame le Maire rappelle enfin qu'il lui appartient de veiller à la bonne marche de l'administration communale et de préserver la cohésion de l'équipe municipale dans l'intérêt de la commune.

À l'issue des interventions, sept conseillers municipaux présents demandent que le vote se déroule à bulletin secret.
Cette demande représentant plus du tiers des dix-huit membres présents, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin secret.

Le scrutin se déroule sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire, avec l'assistance de Monsieur Dominique COLAS, de Madame Sylvie DUBROEUCQ et de Monsieur Claude MACRON pour les opérations de dépouillement.

Résultat du scrutin :

- Membres présents : **18**
- Procuration : **1**
- Nombre de bulletins déposés : **19**
- Bulletins blancs : **4**
- Bulletins nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Voix POUR le maintien : **2**
- Voix CONTRE le maintien : **13**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'issue du scrutin secret :

DÉCIDE

De ne pas maintenir Madame Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions d'adjointe au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT.

CONSTATE

Que Madame Christiane VINCENT COUTURIER cesse d'exercer ses fonctions d'adjointe au Maire, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

CHARGE

Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives.

02	**Fixation du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste d'adjoint**	**D91_2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-18 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D20_2026 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°D90_2026 en date du 19 octobre 2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions de deuxième adjointe au Maire, à la suite du retrait de ses délégations ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite de la décision de non-maintien de Madame Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions de deuxième adjointe au Maire, le poste est devenu vacant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder à son remplacement et de supprimer ce poste, ramenant ainsi le nombre d'adjoints au Maire de cinq à quatre.

Cette suppression entraîne une modification de l'ordre du tableau des adjoints, les adjoints suivants avançant chacun d'un rang.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- De supprimer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant à la suite du non-maintien de Madame Christiane VINCENT COUTURIER dans ses fonctions.
- De fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire.
- De prendre acte de la modification de l'ordre du tableau des adjoints au Maire, les adjoints suivant le poste supprimé avançant chacun d'un rang.

CHARGE

Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Questions diverses :

- *Récolte des olives : Initialement prévue le 20 octobre 2026, la récolte des olives est reportée au 22 octobre 2026 en raison des conditions météorologiques.*
- *Marché de Noël de l'APE : Le marché de Noël organisé par l'Association des Parents d'Élèves se tiendra le 11 décembre 2026.*
- *Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire est prévue le 8 janvier 2027 à 19h00.*
- *Visite de Madame la Préfète : Une visite de Madame la Préfète sur la commune est prévue le 14 janvier 2027 à 14h30.*
- *Bulletin municipal hivernal : Le bulletin municipal d'hiver est actuellement en cours de réalisation.*
- *Prochain conseil municipal : La prochaine séance du conseil municipal devrait se tenir à la mi-novembre 2026.*
- *Organisation de réunions complémentaires : Monsieur Denis PARISEL demande s'il serait possible d'organiser des réunions de travail ou d'échanges entre élus, en complément des séances du conseil municipal.*

Madame le Maire clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour leur engagement, puis lève la séance à 20h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Dominique COLAS